

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 21

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 13 juin 2024.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, Mme RAYNARD Christiane, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.

Procurations : Mme LOPES MALTEZ Véra à M. BROCHE Nicolas, Mme CAREMIAUX Paulette à M. MANIFACIER Jean-Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAPIOD Thierry assisté de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

En préambule à la séance du Conseil Municipal, M. le Maire remercie M. Rémy POUMADÉ d'assister à la réunion de ce soir avant sa prise de fonctions en tant que Directeur Général des Services pour succéder à Mme BISCARAT Marie-Hélène, actuelle DGS, qui a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} janvier 2025. M. Rémy POUMADÉ prendra ses fonctions le 1^{er} août prochain et travaillera trois mois environ avec Mme BISCARAT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Cession du réservoir désaffecté des Armas par le Syndicat des Eaux (SISPEC) à la commune des Vans (2024_085)

M. le Maire demande de rajouter cette question à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide. M. Jean-Paul MANIFACIER, ayant prévenu de son retard, n'est pas présent pour ce sujet.

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat des Eaux est propriétaire du réservoir désaffecté au quartier « Les Armas » situé sur la parcelle communale cadastrée A 30. Le Syndicat des Eaux a été sollicité par des habitants des Armas afin d'utiliser ledit réservoir comme lieu de stockage.

Par délibération du 18 juin 2024, le Syndicat des Eaux propose de céder ce bâtiment à la commune des Vans pour l'euro symbolique qui ne donnera pas lieu à paiement et d'inscrire une servitude de passage de canalisation à son profit sur la parcelle communale A 30.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le transfert de propriété du bâti dénommé réservoir des Armas, appartenant au Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes (SISPEC) situé sur la parcelle communale A 30, au 380 chemin des Armas Le Haut
- Accepte ce transfert à l'euro symbolique qui ne donnera pas lieu à paiement
- Accepte d'inscrire une servitude de passage au profit du SISPEC pour le passage de la canalisation existante
- Dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative par les services du SISPEC
- Autorise M. le Maire ou ses représentants (1^{er} et 2^{ème} adjoints) à signer tout document en rapport avec cette cession et en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Dit que le réservoir désaffecté sera mis à disposition des habitants des Armas comme lieu de stockage.

Compléments à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et intégration aux montants prévisionnels de la convention des coûts du poste de chef de projet Petites Villes de Demain (2024_086)

M. le Maire rappelle la délibération numéro 2024_052 du 11 avril dernier par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention OPAH- RU pour la période 2024-2029. Les actes d'engagements prévisionnels pour la commune des Vans s'établissaient à 212 100 € sur 5 ans, dont une aide aux travaux qui s'élevait à 203 350 € et une prise en charge de l'ingénierie uniquement pour la future étude RHI-THIRORI (Résorption de l'Habitat Indigne – RHI – et Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou Dangereux et des Opérations de Restructuration Immobilière – THIRORI) pour 8 750 €. La participation financière mentionnée dans la délibération était donc estimée à environ quarante-deux mille cinq cents euros (42 500 €) par an.

Dans sa délibération numéro D_2024_5_10 adoptée le 17 juin dernier, la Communauté de Communes a précisé les éléments suivants : une partie de l'ingénierie est internalisée puisque le suivi de l'opération sera assuré par la cheffe de projet Petites Villes de Demain (PVD). En effet, le financement du poste de cette dernière, actuellement pris en charge à 75% par l'État (50% ANCT / 25% Banque des Territoires), subira une modification dans ces modalités du fait de l'OPAH-RU. A compter de la future signature de l'OPAH-RU, le financement du poste sera toujours assuré à 75% par l'État, mais l'Anah deviendra le principal financeur du poste à hauteur de 50 %, complété de 25% financé par l'ANCT (sachant que le plafond subventionnable est augmenté de 45 000 € à 55 000 €). Le coût total du poste a pour l'instant été réévalué à 55 000 €/an. La répartition sur le reste à charge, convenue d'un commun accord entre la Communauté de Communes et la Commune, se présente ainsi : 25% pris en charge par la Communauté de Communes pour 75% pris en charge par la Commune des Vans, grandement concernée et compte-tenu du volet Renouvellement Urbain.

Le coût du poste de chef de projet PVD/Habitat se décline donc ainsi sur un prévisionnel de 5 ans :

55 000 €	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL sur 5 ans
Prise en charge ANAH 50%	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	
Prise en charge ANCT 25% sur 2 ans	13 750 €	13 750 €	0	0	0	
TOTAL 1	41 250 €	41 250 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	
Reste à charge collectivités	13 750 €	13 750 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	110 000 €
Prise en charge par l'EPCI à hauteur de 25% sur le reste à charge	3 438 €	3 438 €	6 875 €	6 875 €	6 875 €	27 500 €
Prise en charge par la Commune à hauteur de 75% sur le reste à charge	10 313 €	10 313 €	20 625 €	20 625 €	20 625 €	82 500 €

La DDT/ANAH a demandé à la Communauté de Communes de faire apparaître dans la convention le coût du poste du chef de projet PVD, en l'intégrant aux coûts de l'ingénierie. La convention OPAH-RU a été ainsi validée par l'Anah en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 30 Avril 2024. Elle a également été validée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 23 Mai 2024, comme la traduction opérationnelle de l'engagement de la collectivité dans la redynamisation du centre ancien des Vans, constitutif de l'un des axes stratégiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire, dans la cadre de Petites Villes de Demain.

Coûts réactualisés pour la commune, tenant compte du coût de la cheffe de projet PVD :

LES VANS	Mi 2024-Fin 2024	2025	2026	2027	2028	Deb 2029-Mi 2029	Total
AE prévisionnels	28 063 €	33 313 €	68 625 €	75 975 €	79 625 €	9 000 €	294 601 €
Dont aide aux travaux	9 000 €	23 000 €	48 000 €	55 350 €	59 000 €	9 000 €	203 350 €
Dont aide à l'ingénierie (uniquement Etude RHI-THIRORI)	8 750 €						8 750 €
Coût poste Cdp	10 313 €	10 313 €	20 625 €	20 625 €	20 625 €		82 501 €

Le coût pour la collectivité serait donc à priori de 212 100 € + 82 500 € sur 5 ans, soit un coût moyen annuel d'engagement pour la collectivité de 58 920 € (cinquante-huit mille neuf cent vingt euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE les engagements financiers figurant ci-dessus,
- CONFIRME le projet de convention d'OPAH-RU 2024-2029 tel que reçu en préambule à la séance,
- DIT que la signature de la présente convention doit être organisée respectivement avec l'État (Préfecture et Responsable de l'Agence Nationale de l'Habitat),
- PREND NOTE de son intégration comme axe stratégique sur le volet Habitat intégré à l'Opération de Revitalisation du Territoire, dans le cadre de Petites villes de demain,
- PREND NOTE de la requalification urbaine structurante pour le centre ancien des Vans,
- AUTORISE le Maire ou son représentant (2^{ème} adjoint) à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document s'y rapportant,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024 à 2029.

Permis d'Aménager pour le tènement de l'ancien hôpital : abrogation de la délibération N° 2024_068 du 22 mai 2024 suite à modification des terrains d'emprise pour la Maison destinée aux séniors et la Maison de Santé (2024_087)

La délibération du 22 mai 2024 numéro 2024_068 prévoyait la possibilité de signer une convention entre la Commune, ADIS chargé de construire une résidence pour les séniors et les professionnels de santé dont le permis de construire a déjà été délivré, afin que les deux organismes puissent construire simultanément tandis que la Commune s'engageait à réaliser les aménagements extérieurs prévus entre les deux bâtiments. Or le service juridique d'ADIS refuse, d'où la proposition de M. le Maire d'abroger la délibération susvisée.

Pour pouvoir déposer le Permis d'Aménager numéro 2 (le numéro 1 concernant la Maison de Santé ayant été délivré), il conviendrait de réaliser une vente anticipée des lots à ADIS et aux professionnels de santé. Cette vente anticipée serait faite sur la base du découpage tel que présenté dans le plan envoyé aux conseillers avant la séance.

Enfin, la Commune devra s'engager à réaliser les aménagements prévus entre les deux lots en différant les travaux après la construction des deux bâtiments. M. le Maire propose donc de voter sur ces trois

points : abrogation de la délibération précédente, vente de deux lots par anticipation et engagement de la Commune à différer les aménagements extérieurs prévus autour de ces deux lots après la réalisation des constructions.

M. Arnaud FROMENT fait remarquer que depuis le début ce dossier du tènement de l'ancien hôpital a été géré dans la précipitation pour satisfaire certaines exigences et finalement, il traine en longueur et oblige à des revirements de décisions ; en conclusion la précipitation ne s'avère pas être la bonne solution et cela est bien regrettable. M. Jean-Paul MANIFACIER rappelle que l'intégration de la gare routière était prévue dans l'aménagement du tènement. Une modification du PLU lui semble pertinente avant d'avancer sur la question des constructions. M. le Maire précise qu'il faudrait modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévue. M. Sébastien GADILHE rappelle la délibération prise, à la demande de la Direction Départementale des Territoires, pour examiner un autre lieu pour les arrêts de bus puisqu'il n'est matériellement pas possible de respecter l'OAP. Pour M. MANIFACIER, cette délibération n'exonère pas la commune de la modification du PLU. M. le Maire dit qu'une modification simplifiée peut être envisagée pour préciser qu'il n'y aura pas de gare routière sur cet emplacement et propose de consulter les services de l'Etat sur cette question. M. le Maire précise que les lots ont été prévus pour permettre la construction des deux bâtiments et qu'une fois les constructions réalisées, tant par ADIS que par les professionnels de santé, seules les emprises foncières du bâti resteront leur appartenir.

M. Jean-Paul MANIFACIER (procuration de Mme Paulette CAREMIAUX) et M. Arnaud FROMENT justifient leurs abstentions eu égard aux arguments déjà développés précédemment.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'abroger la délibération numéro 2024_068 du 22 mai 2024,
- de vendre par anticipation les lots « maison sénioriale » et « maison de santé » tels que prévus dans le plan annexé transmis aux conseillers avant la réunion de ce jour,
- de réaliser les aménagements autour des bâtiments une fois les équipements réalisés
- M. le Maire et Monsieur l'adjoint aux travaux sont chargés de l'exécution de cette décision ainsi que de la signature de tout document à intervenir.

Mise en place d'un contrat de service civique pour le cinéma (2024_088)

M. le Maire donne la parole à Mme Emmanuelle BALME pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. Après l'ouverture du cinéma au public le 19 juin dernier, unanimement appréciée, le dimanche 23 juin, le film projeté a attiré 170 personnes, ce qui laisse espérer un bel avenir à l'espace VIVANS.

Mme BALME propose de recruter un jeune en proposant un contrat de service civique pour l'espace VIVANS afin de venir en aide au gestionnaire du cinéma qui s'investit mais doit faire face à la tenue de caisse tout en délivrant des friandises, en surveillant le bon déroulement de la séance et l'affluence dans le hall d'entrée. Au-delà de la gestion des séances pures, il faut également s'occuper de la programmation, de la promotion des films, de la distribution des programmes...

La personne recrutée pourra découvrir l'univers du cinéma, créer du lien avec la population, participer aux ateliers lors des séances scolaires et être force de proposition pour générer d'autres activités autour du cinéma. Il s'agit donc d'un rôle de soutien du gestionnaire et d'une aide au développement de l'espace VIVANS.

Au niveau financier, 100 à 150 euros par mois devront être prévus pour un contrat qui peut aller de 24 à 30 heures par semaine durant un an. La réouverture du cinéma a démontré que le poste de gestionnaire était un travail très complet et ne se limitait pas à la projection et qu'une aide serait la bienvenue.

Les prérequis se limitent à l'envie de découvrir le métier, à la passion du cinéma et concerne les jeunes de 16 à 25 ans.

M. le Maire se félicite du bon démarrage du cinéma et Mme BALME souligne le travail de qualité du gestionnaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions définies ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- De recruter un jeune de 18 à 25 ans dans le cadre du dispositif service civique pour découverte du métier de gestionnaire de cinéma,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application

Mme la conseillère déléguée, Emmanuelle BALME, et M. le Maire sont chargés de mettre en application cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et de signer tout document à intervenir à cet effet.

Mise en place d'un service d'astreintes pour la sécurité et la gestion des animaux errants (2024_089)

M. le Maire expose que les services techniques assurent des astreintes et sont souvent dérangés pour des problèmes de divagation de chiens. Or ils ne sont ni formés ni équipés pour accomplir cette mission. Le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par les animaux errants dans sa commune et cette responsabilité découle de ses pouvoirs de police. La capture des animaux errants relève donc de la sécurité autrement dit de la police municipale qui a été consultée et s'est déclarée d'accord sur cette prise en charge, en assurant un service d'astreintes à tour de rôle.

D'autre part, pour remplir les obligations prévues par le législateur, M. Jean-Marc MICHEL propose l'achat de deux boxes destinés à accueillir les animaux errants. Mme Cathy ESCHALIER insiste sur l'obligation communale de recueillir les animaux : les vétérinaires sont destinés à soigner les animaux s'ils sont recueillis blessés sur la commune des Vans mais en aucun cas ne doivent se substituer à la commune pour le gardiennage.

Chaque commune doit avoir une fourrière pour accueillir au moins les animaux errants avant de les confier éventuellement à la Société Protectrice des Animaux si les propriétaires sont défaillants.

M. Jean-Paul MANIFACIER déplore l'impréparation des dossiers, car aucune convention entre les parties prenantes ne figure au dossier excepté la délibération de 2019 sur les astreintes. M. le Maire réplique que la note de synthèse envoyée avant les Conseils précise les points inscrits à l'ordre du jour. Mme ESCHALIER expose encore une fois que les vétérinaires n'ont pas vocation à recueillir les animaux errants mais seulement à les soigner et se félicite qu'une solution pérenne ait pu être trouvée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de M. le Maire de confier la gestion des animaux errants aux services de la police municipale en mettant en place un service d'astreintes dans le cadre des lois et règlements en vigueur et selon la délibération numéro 2019_095
- Accepte l'achat de deux boxes, destinés à être installés sur la parcelle des locaux techniques, pour l'accueil provisoire des animaux errants,
- Accepte la convention à intervenir avec le vétérinaire local uniquement pour les soins éventuels à prodiguer.

Modification dans la désignation du représentant au Conseil d'Administration au Collège Léonce Vieljeux (2024_090)

M. le Maire propose de remplacer Mme LOPES MALTEZ Véra, actuellement déléguée de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Léonce Vieljeux, par M. GADILHE Sébastien, volontaire.

Après l'exposé de M. le Maire et les remarques de M. MANIFACIER sur les éléments transmis, il est précisé que : contrairement au début de la mandature où le règlement intérieur du collège demandait titulaire et suppléant pour chaque collectivité, aujourd'hui un seul représentant doit être désigné.

Mme Véra LOPES MALTEZ étant indisponible, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne M. Sébastien GADILHE pour représenter la Commune des Vans au Conseil d'Administration du collège Léonce Vieljeux, tandis qu'il est précisé que Mme Christiane RAYNARD continue de représenter la Communauté de Communes.

Toutes les décisions antérieures relatives à cette décision sont abrogées.

Le collège Léonce Vieljeux sera informé de cette décision dès les formalités administratives accomplies.

Modification de la somme à verser au CCAS LES VANS (2024_091)

M. le Maire expose : lors de l'élaboration du budget et plus particulièrement de l'attribution des sommes à verser aux CCAS votées ligne par ligne, il a été octroyé au Centre Communal d'Action Sociale des Vans la somme de vingt-sept mille euros (27 000 €).

Or le Conseil d'Administration du CCAS, eu égard à ses besoins, a inscrit la somme de vingt-cinq mille euros (25 000 €) pour l'exercice 2024.

En conséquence, il est proposé de réduire la somme votée de vingt-sept mille euros (27 000 €) à vingt-cinq mille euros (25 000 €) pour l'exercice 2024.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de réduire la somme votée pour le CCAS DES VANS de vingt-sept mille euros (27 000 €) à vingt-cinq mille euros (25 000 €) pour l'exercice 2024, dans le cadre de la décision modificative budgétaire numéro 1 de la commune votée lors de la présente séance
- Charge M. le Maire et Mme la première adjointe de l'exécution de cette décision en accord avec les lois et règlements en vigueur.

Adhésion à l'association Ardèche Images (2024_092)

M. le Maire donne la parole à Emmanuelle BALME pour présenter ce sujet. Cette dernière propose une adhésion à l'association ARDECHE IMAGES pour la somme de cinquante euros (50 €) par an.

Cette association a pour but de promouvoir et de développer le film documentaire de création. Basée à Lussas en Ardèche, elle organise notamment chaque année les Etats généraux du film documentaire. La 36^{ème} édition aura lieu en 2024 du 18 au 24 août.

En plus de l'organisation de ce festival international, l'association propose :

- Le soutien à la diffusion de films documentaires,

- L'école documentaire : formations à l'écriture, à la réalisation et à la production de films documentaires de création,
- La maison du doc : accompagnement de la création documentaire, et soutien pour la diffusion de films documentaires accompagnés de leurs auteur.es en Auvergne Rhône-Alpes (vidéothèque participative).

Pour toutes ces raisons et afin d'instaurer un partenariat avec le cinéma de la commune, le Conseil Municipal est sollicité pour valider cette adhésion.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Vote une subvention de cinquante euros pour l'année 2024 en faveur de l'association ARDECHE IMAGES,
- Dit que cette subvention figurera à la prochaine décision modificative budgétaire présentée en séance du jour en dépense de fonctionnement, article 65748,
- Charge M. le Maire et Mme BALME, conseillère municipale déléguée de l'application de cette délibération dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Décisions modificatives budgétaires numéro 1 pour budget chaufferie bois et commune (2024_093)

M. le Maire donne la parole à Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances. Celle-ci détaille les documents que les conseillers ont reçu en amont de la réunion.

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Pour l'investissement, l'équilibre s'établit en dépenses et recettes à 9 699.07 € :

- Du fait du transfert de la compétence eau et assainissement au SISPEC, il convient de reprendre des imputations sur exercices antérieurs (transfert des comptes 21531 et 21532 recettes au compte 2188 en dépenses)
- L'étude des copieurs étant terminée et celle-ci étant suivie de travaux, elle est rattachée au programme copieurs (recette au 2033 et dépense au 21848)
- A contrario, l'étude de 2019 pour le chauffage de l'église n'ayant pas été suivie de travaux, elle fait l'objet d'un amortissement au compte 2188 en dépense.

Pour le fonctionnement, l'équilibre s'établit à 3 671 € :

- L'étude pour le chauffage de l'église s'amortit par une recette de fonctionnement au compte 6811,
- Le SDE 07 ayant facturé à tort en 2023 une facture d'électricité, l'annulation est constatée par une recette en 2024 au compte 773,
- La subvention pour le concert du colibri (votée lors du précédent Conseil) est constatée par une recette au compte 747888,
- La réduction de la subvention pour le CCAS des Vans est constatée au compte 657362,
- La subvention à Ardèche Images vient d'être votée au compte 65748,
- L'équilibre entre dépenses et recettes de fonctionnement a été obtenu par l'article 6042.

Chapitre – Article (opération)	Dépenses		Recettes	
	Réduction de crédits	Ouverture de crédits	Réduction de crédits	Ouverture de crédits
011-6042 POUR EQUILIBRER DM		3 341,00 €		
65-657362 CCAS LES VANS	2 000,00 €			
65-65748 Subvention ARDECHE IMAGES		50,00 €		
042 6811 AMORTISSEMENT OPERATIONS SDE07		2 280,00 €		

74-747888 subvention concert			2 500,00 €
77-773 Annulation facture 2023			1 171,00 €
SOUS TOTAUX	2 000,00 €	5 671,00 €	3 671,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 671,00 €	3 671,00 €
041-21848 Etude copieurs terminée		360,35 €	
21-2188 Equilibre régularisation recettes		9 338,72 €	
040-28031 Amortissement chauffage église			2 280,00 €
041-2033 Etude copieurs terminée			360,35 €
21-21531 Reprise imputations du fait transfert de compétences au SISPEC			4 538,63 €
21-21532 Reprise imputations du fait transfert de compétences au SISPEC			2 520,09 €
TOTAL INVESTISSEMENT		9 699,07 €	9 699,07 €

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 POUR LE BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Il s'agit de constater les amortissements d'investissement et les intérêts courus non échus ; ici l'équilibre entre les deux sections se réalise grâce aux comptes 023 et au 021, comptes de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Chapitre – Article (opération)	Dépenses		Recettes	
	Réduction de crédits	Ouverture de crédits	Réduction de crédits	Ouverture de crédits
66-66112 Intérêts courus non échus		210,00 €		
042 6811 Amortissement investissement		320,00 €		
023- virement vers investissement	530,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	530,00 €	530,00 €		
23-2313 Intérêts courus non échus	210,00 €			
040-28138 Amortissement investissement				320,00 €
021- virement du fonctionnement			530,00 €	
SOUS TOTAL	210,00 €		530,00 €	320,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	210,00 €		210,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote ces deux décisions budgétaires modificatives.

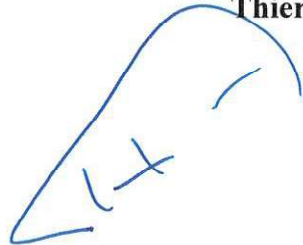
Informations du Maire et questions diverses :

- Décisions depuis la dernière réunion :

N°	Date	Objet
2024 79	03/06/2024	DIA-DPU VENTE DRESSAYRE Marie-France et LOPEZ Michèle section A numéro 757
2024 80	03/06/2024	DIA-DPU VENTE BROCHE Nicolas section A numéros 183-3925
2024 81	03/06/2024	DIA-DPU VENTE CTS ROBERT section A numéros 870-2539-2540
2024 82	05/06/2024	DIA-DPU VENTE BESSON / CLEMONT section A numéros 3882-4082-4088-4086
2024 83	05/06/2024	DIA-DPU VENTE SOCIETE APPORT SCI LA FONTINELLE section A numéro 2751
2024 84	20/06/2024	DIA-DPU VENTE VALETTE section F numéro 315

- Prochain Conseil le 17 juillet à 20 heures
- Célébration de la fête nationale le 13 juillet
- Marché des potiers le 18 juillet
- Concert au Musée musiques du monde le 22 juillet
- Marchés nocturnes le mardi soir du 25 juin au 27 août
- Commission des finances le 3 juillet

**Le secrétaire de séance,
Thierry CAPIOD**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry CAPIOD', written over a faint, light blue circular stamp or watermark.